

Major Projects Office

WCOPComment-CommentaireOCO@mpo-bgp.gc.ca

September 18, 2026

Re: Potential listing of the West Coast Oil Pipeline in Schedule 1 of the *Building Canada Act*

[Canada Gazette, Part 1, Volume 160, Number 31: SUPPLEMENT](#)

Dear Major Projects Office,

The Canadian Society for Ecology and Evolution (CSEE; <https://csee-scee.ca>) is Canada's national scientific society for ecologists and evolutionary biologists. Our members include the country's leading scientific researchers and experts on biodiversity, species at risk, ecosystem health, terrestrial, freshwater and marine ecology, conservation biology, and the biological processes supporting Canada's natural capital.

We appreciate the opportunity to provide feedback on the proposal to list the West Coast Oil Pipeline as a Project of National Interest. As detailed below, we are gravely concerned about this proposal; consequently, CSEE, as a stakeholder, does not support designating the West Coast Oil Pipeline as a Project of National Interest.

1. The West Coast Oil Pipeline should not bypass or circumvent any of the regulatory approval processes established by existing environmental laws such as the Species at Risk Act (SARA), the Fisheries Act (FA), and the Impact Assessment Act (IAA). The premise of the *Building Canada Act*, which allows the government to bypass the important environmental approval processes established under laws such as SARA, the FA, and the IAA, is concerning. These core environmental laws have been created to safeguard Canada, its citizens and our natural resources from potentially irreversible environmental impacts of industrial projects. Weakening or circumventing these protections significantly increases the risk of harm to the environment and human health.

2. A full assessment of the environmental and health impacts of major industrial projects, such as the West Coast Oil Pipeline, should be done before deciding whether it should proceed. The *Building Canada Act* shifts the project assessment framework [“from ‘whether’ the project should proceed, to ‘how’ the project should proceed”](#). This shift is particularly concerning because the designations of Projects of National Interest are completed before their full environmental and health impacts have been assessed. Given the well-documented negative environmental and health impacts of many industrial activities ([IPBES, 2026](#); [WHO, 2021](#)), with pipelines in particular having elevated risks to the environment and human health ([UNECE, 2025](#)), full impact assessments are essential to evaluate whether it is in our national interest for major projects, such as the West Coast Oil Pipeline, to proceed. Such assessments have proven important for minimizing projects' environmental impacts and building public support.

3. Designating the West Coast Oil Pipeline as a Project of National Interest is fundamentally at odds with the Force of Nature strategy. The *Building Canada Act* starkly contradicts Pillar 2 of the government's [Force of](#)

[Nature strategy](#): “Building Canada Well: By designing infrastructure projects that work with nature rather than against it.” The CSEE strongly supports the goals of the *Force of Nature* strategy and its commitment to ensuring that infrastructure projects work with, rather than against, nature. Bypassing environmental laws and deciding that a project should proceed before fully assessing its health and environmental impacts increases the risk of designing infrastructure projects that will harm the environment.

4. Designating the West Coast Oil Pipeline as one of the Projects of National Interest would be especially concerning because of its high potential to impact species at risk and an identified Key Biodiversity Area. The proposed route of the West Coast Oil Pipeline “largely follow[s] the existing Trans Mountain corridor” ([MPO, 2026](#)), a corridor that overlaps with the designated Critical Habitat of numerous listed species. For example, the habitat loss and acoustic disturbance caused by the Trans Mountain Pipeline have further undermined the recovery of the *Endangered* Spotted Owl ([ECCC, 2022](#)). In addition, this corridor overlaps with the ranges of species assessed by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) as *Threatened* or *Endangered* but lacking designated Critical Habitat due to delays in listing and habitat identification.

The West Coast Oil Pipeline has additional environmental impacts that were never assessed for the Trans Mountain Pipelines. In particular, the terminal expansion at Roberts Bank threatens a fragile ecosystem of great international importance: the [Fraser River Estuary Key Biodiversity Area](#). As noted in its [Key Biodiversity Area designation](#), “Boundary Bay, Roberts Bank and Sturgeon Bank form one of the richest and most important ecosystems for migrant and wintering waterbirds in Canada.” A major immediate threat to the region’s ecological integrity is “industrial developments (e.g. major expansion of Port Metro Vancouver on Roberts Bank),” which threaten culturally important fish species (e.g., eulachon, sturgeon, and salmon), 50 species of shorebirds, and iconic mammal species such as the *Endangered* Southern Resident Killer Whales. The cumulative impacts of development have already placed the integrity of this ecosystem at significant risk, and adding another pipeline without assessing its impact on this sensitive ecosystem will further increase the risk of extinction for species in the region.

5. Moving ahead with the West Coast Oil Pipeline without adequate impact assessments or due consideration of its potential impacts on Key Biodiversity Areas and species at risk would likely contradict many of Canada’s international commitments under the [Convention on Biological Diversity \(CBD\)](#). For example, it could conflict with [Article 14\(a\)](#), which requires environmental impact assessment for projects likely to significantly affect biodiversity. Through its adoption of the [Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework](#), Canada has further committed to halt and reverse biodiversity loss by 2030. The West Coast Oil Pipeline could move Canada further away from reaching multiple of this framework’s targets, including: (Target 1) ensuring biodiversity-inclusive spatial planning and management, with the loss of areas of high biodiversity importance close to zero by 2030, while respecting the rights of Indigenous Peoples and local communities; (Target 4) halt human-induced extinction and support the recovery and conservation of threatened species; and (Target 14) integrate biodiversity into policies, regulations, planning and development processes across all levels of government and across all sectors with significant impacts on biodiversity.

6. The West Coast Oil Pipeline could conflict with multiple stated considerations in the [Building Canada Act](#). Creating an oil pipeline will further contribute to global greenhouse gas emissions, climate change, and its



impacts on Canada, its ecosystems and its citizens, and thus does not contribute to clean growth and meeting Canada's objectives with respect to climate change (Building Canada Act, *consideration e*). The government's Canada's Changing Climate Report 2026 ([CCCR2026](#)) stated that Canada has warmed by 2.0 C over the past 75 years and that these warming temperatures have driven wide-ranging and sustained change across Canada, including more extreme heat, longer fire seasons, and thawing permafrost. As stated in the report, "human-caused warming is the only explanation for the collective changes observed", "[t]he increase in atmospheric carbon dioxide concentrations since the pre-industrial era has unequivocally been caused by emissions from the burning of fossil fuels and human-caused land-use change", and "warming in Canada will intensify as long as global greenhouse gas emissions continue". The report further highlights that flash floods, droughts (including summer freshwater availability in southern Canada), and more extreme fire weather will become more frequent and severe in Canada with additional warming. The West Coast Oil Pipeline would further facilitate fossil fuel use, increase atmospheric carbon dioxide concentrations, and exacerbate climate change and its impact on Canada and its citizens.

In addition, this project's long-term economic and broader benefits (Building Canada Act, *consideration b*) cannot be reliably assessed before doing a full impact assessment. As recently highlighted by the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services ([IPBES, 2026](#)), "[b]iodiversity losses caused by economic activity put the future of businesses, the economy and global society at risk". Such considerations are crucial for Canadians, given the reliance of many important sectors of the Canadian economy on natural capital (e.g., fisheries, forestry, tourism). In addition, the potential for spills and impacts of construction place several important freshwater waterways at risk, further exacerbating the "growing challenges that affect the quality, quantity, and availability of fresh water" in Canada ([National Water Security Strategy](#)), and risk weakening an important aspect of Canada's autonomy, resilience and security (Building Canada Act, *consideration a*).

Given the potential high costs of the West Coast Oil Pipeline on Canada's biodiversity, nature's contribution to people, and the health of Canadians, it is CSEE's position that a full impact assessment is required before it can be decided whether it is in our national interest to proceed with this project. As such, CSEE does not support designating this pipeline as a Project of National Interest.

Sincerely,

Marc Johnson
President

Sally Otto
Vice-President
Co-chair, Policy Committee

Marie Auger-Méthé
Co-chair, Policy Committee

18 septembre 2026

Objet : Inscription potentielle de l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest à l'annexe 1 de la *Loi visant à bâtir le Canada*

[La Gazette du Canada, Partie I, volume 160, numéro 31 : SUPPLÉMENT](#)

Cher Bureau des grands projets,

La Société canadienne d'écologie et d'évolution (SCEE; <https://csee-scee.ca>) est la société scientifique du Canada qui regroupe les écologistes et les biologistes de l'évolution. Nos membres comprennent les principaux chercheurs et experts scientifiques du pays dans les domaines de la biodiversité, des espèces en péril, de la santé des écosystèmes, de l'écologie terrestre, d'eau douce et marine, de la biologie de la conservation, ainsi que des processus biologiques qui soutiennent le capital naturel du Canada.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de formuler des commentaires sur la proposition visant à inscrire l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest comme projet d'intérêt national. Comme nous l'expliquons ci-dessous, cette proposition soulève de sérieuses préoccupations. Par conséquent, la SCEE, à titre de partie prenante, ne soutient pas la désignation de l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest comme projet d'intérêt national.

1. L'oléoduc pétrolier de la côte Ouest ne devrait ni contourner ni éluder les processus d'approbation réglementaire établis par les lois environnementales en vigueur, notamment la Loi sur les espèces en péril (LEP), la Loi sur les pêches (LP) et la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI). Le principe qui sous-tend la *Loi visant à bâtir le Canada*, qui permet au gouvernement de contourner les importants processus d'approbation environnementale établis par des lois telles que la LEP, la LP et la LEI, est préoccupant. Ces lois environnementales fondamentales ont été créées afin de protéger le Canada, sa population et ses ressources naturelles contre les répercussions environnementales potentiellement irréversibles des projets industriels. L'affaiblissement ou le contournement de ces protections accroît considérablement le risque de dommages à l'environnement et à la santé humaine.

2. Une évaluation complète des répercussions environnementales et sur la santé des grands projets industriels, tels que l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest, devrait être réalisée avant de décider s'il convient de donner suite au projet. La *Loi visant à bâtir le Canada* transforme la nature de l'examen des projets, « [qui ne vise plus à établir si le projet doit aller de l'avant, mais à déterminer comment il devrait être réalisé](#) ». Cette transformation est particulièrement préoccupante puisque les désignations de projets d'intérêt national sont effectuées avant que leurs répercussions environnementales et sur la santé aient été pleinement évaluées. Étant donné les effets négatifs bien documentés de nombreuses activités industrielles sur l'environnement et la santé ([IPBES, 2026](#); [OMS, 2021](#)), et compte tenu notamment des risques accrus que présentent les oléoducs pour l'environnement et la santé humaine ([UNECE, 2025](#)), des évaluations d'impact complètes sont essentielles

pour déterminer s'il est dans l'intérêt national de donner suite à des projets majeurs tels que l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest. De telles évaluations se sont révélées importantes pour réduire au minimum les répercussions environnementales des projets et obtenir l'appui du public.

3. La désignation de l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest comme projet d'intérêt national est fondamentalement incompatible avec la stratégie *Une force de la nature*. La *Loi visant à bâtir le Canada* contredit de façon marquée le pilier 2 de la stratégie gouvernementale [Une force de la nature](#) : « Bien bâtir le Canada : en concevant des projets d'infrastructure qui s'harmonisent avec la nature plutôt que de s'y opposer. » La SCEE soutient fermement les objectifs de la stratégie *Une force de la nature* et son engagement à faire en sorte que les projets d'infrastructure s'harmonisent avec la nature plutôt que de s'y opposer. Contourner les lois environnementales et décider d'aller de l'avant avec un projet avant d'en avoir pleinement évalué les répercussions sur la santé et l'environnement accroît le risque de réaliser des projets d'infrastructure qui nuiront à l'environnement.

4. Désigner l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest comme projet d'intérêt national serait particulièrement préoccupant en raison de son fort potentiel d'incidence sur les espèces en péril et d'une zone clé pour la biodiversité identifiée. Le tracé proposé de l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest « suivra en grande partie le tracé existant de Trans Mountain » ([BGP, 2026](#)), un tracé qui chevauche l'habitat essentiel désigné de nombreuses espèces inscrites. Par exemple, la perte d'habitat et les perturbations acoustiques causées par le pipeline de Trans Mountain ont compromis davantage le rétablissement de la Chouette tachetée, une espèce *en voie de disparition* ([ECCC, 2022](#)). De plus, ce tracé chevauche les aires de répartition d'espèces que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évaluées comme étant *menacées* ou *en voie de disparition*, mais pour lesquelles aucun habitat essentiel n'a encore été désigné en raison de retards dans l'inscription des espèces et l'identification de leur habitat.

L'oléoduc pétrolier de la côte Ouest aurait également des répercussions environnementales qui n'ont jamais été évaluées dans le cadre des pipelines de Trans Mountain. En particulier, l'agrandissement du terminal à Roberts Bank menace un écosystème fragile d'une grande importance internationale : la [zone clé pour la biodiversité de l'estuaire du fleuve Fraser](#). Comme l'indique sa [désignation en tant que zone clé pour la biodiversité](#), « Boundary Bay, Roberts Bank et Sturgeon Bank forment l'un des écosystèmes les plus riches et les plus importants du Canada pour les oiseaux aquatiques migrateurs et hivernants. » L'une des principales menaces immédiates à l'intégrité écologique de la région est constituée par « les développements industriels (p. ex. l'importante expansion de Port Metro Vancouver à Roberts Bank) », qui menacent des espèces de poissons d'importance culturelle (p. ex. eulakane, l'esturgeon et le saumon), 50 espèces d'oiseaux de rivage et des espèces de mammifères emblématiques telles que les épaulards résidents du Sud, une population *en voie de disparition*. Les effets cumulatifs du développement ont déjà placé l'intégrité de cet écosystème à un risque important, et l'ajout d'un autre oléoduc sans évaluation de ses répercussions sur cet écosystème sensible accroîtra davantage le risque d'extinction pour les espèces de la région.

5. La mise en œuvre de l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest sans évaluations d'impact adéquates ni prise en compte appropriée de ses répercussions potentielles sur les zones clés pour la biodiversité et les espèces en péril serait vraisemblablement contraire à plusieurs des engagements internationaux pris par le Canada dans le cadre de la [Convention sur la diversité biologique \(CDB\)](#). Par exemple, elle pourrait entrer en conflit avec

l'[article 14 a](#)), qui exige l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. En adoptant le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#), le Canada s'est également engagé à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et à inverser cette tendance d'ici 2030. L'oléoduc pétrolier de la côte Ouest pourrait éloigner davantage le Canada de l'atteinte de plusieurs des cibles de ce cadre, notamment : **(Cible 1)** assurer une planification et une gestion spatiales intégrant la biodiversité, de manière à réduire à près de zéro, d'ici 2030, la perte de zones d'une grande importance pour la biodiversité, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des collectivités locales; **(Cible 4)** mettre un terme à l'extinction d'origine humaine et favoriser la reconstitution et la conservation des espèces menacées; et **(Cible 14)** intégrer la biodiversité dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs ayant des incidences importantes sur la biodiversité.

6. L'oléoduc pétrolier de la côte Ouest pourrait entrer en conflit avec plusieurs des considérations énoncées dans la [Loi visant à bâtir le Canada](#). La construction d'un oléoduc contribuera davantage aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, aux changements climatiques et à leurs répercussions sur le Canada, ses écosystèmes et sa population, et ne contribuera donc pas à une croissance propre ni à l'atteinte des objectifs du Canada en matière de changements climatiques (*Loi visant à bâtir le Canada*, considération e). Le *Rapport sur le climat changeant du Canada 2026* du gouvernement ([RCCC2026](#)) indique que le Canada s'est réchauffé de 2,0 °C au cours des 75 dernières années et que ce réchauffement a entraîné des changements généralisés et persistants partout au Canada, notamment des épisodes de chaleur extrême plus fréquents, des saisons des feux plus longues et le dégel du pergélisol. Comme l'indique le rapport, « le réchauffement d'origine humaine est la seule explication des changements collectifs observés », « l'augmentation des concentrations de dioxyde de carbone dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle est sans aucun doute due aux émissions provenant de la combustion de combustibles fossiles et aux changements d'affectation des terres causés par l'être humain », et « le réchauffement au Canada s'intensifiera tant que les émissions mondiales de gaz à effet de serre continueront ». Le rapport souligne également qu'avec la poursuite du réchauffement, les crues soudaines, les sécheresses (incluant la disponibilité de l'eau douce en été dans le sud du Canada), les épisodes de chaleur extrême propices aux incendies deviendront plus fréquents et plus graves au Canada. L'oléoduc pétrolier de la côte Ouest faciliterait davantage l'utilisation de combustibles fossiles, augmenterait les concentrations de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et aggraverait les changements climatiques ainsi que leurs répercussions sur le Canada et sa population.

De plus, les avantages économiques à long terme et les autres avantages plus généraux de ce projet (*Loi visant à bâtir le Canada*, considération b) ne peuvent être évalués de manière fiable avant la réalisation d'une évaluation d'impact complète. Comme l'a récemment souligné la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ([IPBES, 2026](#)), les pertes de biodiversité causées par l'activité économique mettent en péril l'avenir des entreprises, de l'économie et de la société mondiale. Ces considérations sont cruciales pour les Canadiens, étant donné que de nombreux secteurs importants de l'économie canadienne dépendent du capital naturel (p. ex. les pêches, la foresterie et le tourisme). En outre, le risque de déversements et les répercussions de la construction mettent en danger plusieurs cours d'eau douce importants, ce qui exacerbe davantage les « des défis croissants qui affectent la qualité, la quantité et la disponibilité de l'eau douce » au Canada ([Stratégie nationale sur la sécurité de l'eau](#)),

Société canadienne
d'écologie et d'évolution



Canadian Society for
Ecology and Evolution

et risque d'affaiblir un aspect important de l'autonomie, de la résilience et de la sécurité du Canada (*Loi visant à bâtir le Canada*, considération a).

Compte tenu des coûts potentiellement élevés de l'oléoduc pétrolier de la côte Ouest pour la biodiversité du Canada, les contributions de la nature aux populations et à la santé des Canadiens, la SCEE estime qu'une évaluation d'impact complète est nécessaire avant de pouvoir déterminer s'il est dans l'intérêt national de donner suite à ce projet. Par conséquent, la SCEE ne soutient pas la désignation de cet oléoduc comme projet d'intérêt national.

Cordialement,

Marc Johnson
Président

Sarah (Sally) Otto
Vice-Présidente
Coprésidente, comité politique

Marie Auger-Méthé
Coprésidente, comité politique